

**DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION**

Conformément aux dispositions du *Règlement 2015-13 sur la démolition d'immeubles*, le comité de démolition de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville tiendra une séance, le **mercredi 17 août, à 17h00**, en la salle des délibérations du conseil située au 1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville.

Cette séance a pour but de présenter les demandes de projet de démolition des bâtiments suivants et de rendre une décision à cet effet :

- 1° 1795, rue Montarville
- 2° 430, rue des Pins

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les **10 jours** de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée auprès de la soussignée.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 1<sup>er</sup> août 2022.

La greffière,

Me Sarah Giguère